

Actu Agri n°37

87 Février 2024

La plateforme pour le remboursement de l'accise sur le GNR est ouverte

La campagne de remboursement partiel sur l'accise sur les produits énergétiques (ex TICPE) au titre de l'année 2023 est ouverte.

Comment déposer une demande de remboursement ?

La télédéclaration est généralisée à l'ensemble des demandes de remboursement, quel que soit leur montant. Elle s'effectue à partir du portail Chorus Pro.

Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm
[rubrique « applications du domaine facturation », onglet « remboursement de taxes »]

Quelles sont les factures éligibles ?

Les factures éligibles sont celles dont la date de livraison du GNR, GPL ou de gaz naturel est comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 inclus.

Il est rappelé que les demandes de remboursement partiel au titre des années 2021 et 2022 peuvent toujours être déposées dans le cadre de cette campagne.

Peut-on bénéficier d'une avance sur le remboursement 2024 ?

Le versement d'une avance sur le remboursement partiel de l'accise est prévu pour les produits livrés ou à livrer en 2024 et acquis pour des travaux agricoles et/ou forestiers.

Le décret n°2024-76 du 2 février 2024 attribue, à partir de février 2024, une **avance de 50 %** sur le remboursement de l'accise sur le GNR.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=v-aFCiAWItZ9qKUcbEhIASz07XbCaxyWqP6yb6mJnWc>

Vous devez faire la demande de cette avance en même temps que celle du remboursement de l'accise sur l'énergie, via la démarche en ligne.

Vous avez besoin d'une précision réglementaire, la DDT vous répond : 05 19 03 21 31

La chambre d'agriculture de la Haute-Vienne vous accompagne **gratuitement** pendant le mois de février pour effectuer votre demande. Contacts dans les antennes de :

- Saint-Laurent-sur-Gorre (05 55 48 83 83) ;
- Magnac-Laval (05 55 60 92 40) ;
- Saint-Yrieix-la-Perche (05 55 75 11 12) ;
- Limoges (05 87 50 40 87).